

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 26.2025.043

Le neuf avril deux-mille-vingt-cinq à 19 heures 00, le Conseil Municipal de TOURNON-SUR-RHÔNE, régulièrement convoqué le deux avril deux-mille-vingt-cinq, s'est réuni dans la salle de ses délibérations, sous la présidence de M. Frédéric SAUSSET, Maire.

Présents :

Frédéric SAUSSET, Laurent BARRUYER, Ingrid RICHIOUD, Jean-Claude BASTET, Paul BARBARY, Annie FOURNIER, Xavier AUBERT, Omar GUERROUCHE, Mathieu EGLAINE, Nathalie RAZE, Valina FAURE, Benjamin GAILLARD, Jérôme BODIN, Claude GANDINI, Bruno FAURE, Marillac PONTIER, Catherine LAURENT, Franck LIOTIER, Sylvie BUISSON, Pierre GUICHARD, Etienne GUILLERMAZ, Dominique LEPAGE, Amandine ECHASSERIEAU, Vincent BOSC.

Ont donné pouvoir :

Christiane CHERAR à Paul BARBARY, Jean-Louis GAILLARD à Jérôme BODIN, Ghislaine PARRIAUX à Frédéric SAUSSET, Caroline RIFFAULT à Catherine LAURENT, Christophe DUMAS à Laurent BARRUYER, Laurent MAILLARD à Nathalie RAZE, Dominique NORET à Annie FOURNIER, Laurence CHANTEPY à Claude GANDINI, Lyliane BURGUNDER à Pierre GUICHARD.

Le Conseil Municipal désigne Mme Valina FAURE, l'un de ses membres, pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2025 - BUDGET PRINCIPAL

Conformément à l'article L. 1612-6 du CGCT, un budget peut être voté en suréquilibre : «... n'est pas considéré comme étant en déséquilibre le budget dont la section de fonctionnement comporte ou reprend un excédent et dont dans la section d'investissement est en équilibre réel, après reprise pour chacune des sections des résultats apparaissant au compte administratif de l'exercice précédent. »

L'article L. 1612-7 du CGCT précise que « ... n'est pas considéré comme étant en déséquilibre le budget de la commune dont la section de fonctionnement comprend ou reprend un excédent reporté par la décision du conseil municipal ou dont la section d'investissement comporte un excédent, notamment après inscription des dotations aux amortissements et aux provisions exigées. »

Le vote de la section de fonctionnement en suréquilibre (+ 300 000 €) s'inscrit dans le cadre d'une gestion prudente des finances de la commune.

Dans le prolongement du débat d'orientation budgétaire du 13 mars 2025 et compte tenu des précisions ci-dessus, le budget primitif 2025 du budget principal de la Ville de TOURNON-SUR-RHÔNE s'établit selon les modalités ci-après :

- Le budget principal est construit à partir de la nomenclature comptable M57,
- Conformément aux données présentées dans la maquette budgétaire et au rapport détaillé (ci annexés) :
 - le budget principal s'équilibre en dépenses et en recettes en investissement,
 - Le budget principal est présenté en suréquilibre de fonctionnement.

M. le Maire expose au Conseil Municipal les prévisions budgétaires pour l'année 2025 :

Section	Dépenses		Recettes	
	Pour rappel 2024 (BP+DM)	BP 2025	Pour rappel 2024 (BP+DM)	BP 2025
Investissement	9 656 841,54	8 506 312,62	9 656 841,54	8 506 312,62
Fonctionnement	15 231 734,52	14 948 661,06	15 231 734,52	15 248 661,06
TOTAL	24 888 576,06	23 454 973,68	24 888 576,06	23 754 973,68

Le détail du budget primitif figure à la fois dans le rapport de présentation détaillé et dans la maquette budgétaire ci-annexés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n° 03-2023-085 du 29 juin 2023 adoptant le référentiel budgétaire et comptable M57 (développé) à compter du 1^{er} janvier 2024 et retenant le vote par nature avec une présentation fonctionnelle,

Vu le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) de la Ville de Tournon-sur-Rhône approuvé par délibération n°11-2023-174 du 21 décembre 2023,

Vu la délibération n°05-2025-015 du 13 mars 2025 portant tenue du débat d'orientation budgétaire 2025,

Vu le projet de budget primitif 2025 du budget principal de la ville de Tournon-sur-Rhône proposé par le Maire,

Vu le rapport de présentation du budget primitif 2025 ci-annexé,

Vu la maquette budgétaire ci-annexée,

Vu l'avis favorable émis par la Commission des Finances en date du 3 avril 2025,

Considérant que la nomenclature permet la mise en place de la fongibilité des crédits (hors les dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et ce dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections,

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif pour l'année 2025 en suréquilibre de fonctionnement et en équilibre d'investissement tel que présenté ci-dessus et conformément au rapport détaillé et à la maquette budgétaire ci-annexés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix pour, 6 voix contre et 0 abstentions, décide :

Contre : Pierre GUICHARD, Etienne GUILLERMAZ, Lyliane BURGUNDER, Dominique LEPAGE, Amandine ECHASSERIEAU, Vincent BOSC.

- **D'APPROUVER** le budget primitif 2025 du budget principal de la Ville de TOURNON-SUR-RHÔNE, après s'être prononcé :

- par chapitre pour la section d'investissement,
- par chapitre pour la section de fonctionnement,
- sans vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement »
- sans vote formel sur chacun des chapitres,

- **D'ARRETER** le budget primitif 2025 comme suit :

- en recettes et en dépenses d'investissement : 8 506 312.62 €
- en recettes de fonctionnement pour 15 248 661.06 € et en dépenses de fonctionnement pour 14 948 661.06 € soit un suréquilibre de 300 000 €,

- **DE PRECISER** que le présent budget est voté avec reprise des résultats de l'exercice 2024 après le vote du compte administratif 2024,

- **DE DONNER** à M. le Maire, en tant que de besoin, délégation pour effectuer à l'intérieur de ces chapitres, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement, tout virement de crédit qui s'avérerait nécessaire,

- **D'AUTORISER** M. le Maire, à l'intérieur de chaque section du budget principal, tant en investissement qu'en fonctionnement, tout virement de crédits de chapitre à chapitre qui s'avérerait nécessaire, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section considérée, à l'exclusion des dépenses de personnel.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre suivent les signatures des présents.

Pour extrait certifié conforme, la présente délibération a été affichée le 16/04/2025

Le présent acte sera exécutoire dès réception en Sous-Préfecture, en application de la loi 82-213 du 02/03/82 AR 2 et de la loi 82-623 du 22/07/82.

Le Maire,
Frédéric SAUSSET

